

République Française
Département Loiret
Commune de Sennely

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 15		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du :
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCault Gilles, GARRIDO Francis

Excusé ayant donné procuration :
M. BLEUSE Georges à Mme CORNUAULT Yolande

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2025-61 – Approbation de la convention du gite communal

La commune de Sennely est propriétaire d'un gîte communal destiné à la location touristique. Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, de professionnaliser la gestion opérationnelle du gîte et d'optimiser son taux d'occupation, la municipalité a engagé des échanges avec la SARL Le Relais Solognot, exploitant plusieurs gîtes et chambres d'hôtes sur la commune et sur Souvigny.

À l'issue des rencontres, il est proposé de confier à cette société un « mandat de conciergerie » comprenant l'accueil des voyageurs, la préparation du gîte, l'assistance pendant le séjour ainsi que diverses prestations associées et en contrepartie, une rémunération correspondant à 20 % du loyer versé par les clients (charges chien incluses) sera facturé à la commune par la SARL.

Une convention de gestion du gîte communal sera conclue entre la Commune et la SARL Le Relais Solognot, définissant l'ensemble des conditions, responsabilités et modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modalités de gestion du gîte communal telles qu'exposées dans la convention jointe à la présente délibération ;

- **DÉCIDE** de confier à la SARL Le Relais Solognot la gestion du gîte communal selon les missions et conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la SARL Le Relais SOLOGNOT ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/12/2025

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

